

PANDA SICAV

Société d'investissement à capital variable
23, avenue de la Porte-Neuve
L-2085 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
RC Luxembourg: B-58.116

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires (ci-après les «actionnaires») de Panda Sicav (le «fonds») sont informés par le présent avis que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«assemblée») du fonds se tiendra par-devant notaire au siège social du fonds

le 30 juillet 2003, à 11 h,

en vue d'examiner l'ordre du jour suivant:

1. Changement de la dénomination du fonds en «Comgest Panda».
2. Modification de l'article 1 des statuts du fonds (les «statuts») afin de prendre en compte la modification ci-dessus.
3. Modification de l'article 5 des statuts afin de remplacer toute référence au franc luxembourgeois par une référence à l'euro.
4. Suppression de toute référence à BNP Paribas Luxembourg et modification de l'article 20 en conséquence.
5. Suppression de toute référence à COMGEST S.A. et modification de l'article 21 en conséquence.
6. Suppression de l'article 9 c) des statuts afin de supprimer toute référence à une interruption des moyens de communication ou de calcul comme constituant une raison de suspension de la valeur nette d'inventaire par action.
7. Modification des articles 1, 3, 19 et 26 des statuts en vue de modifier toutes les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif telle que cette loi a été ou peut être modifiée de temps à autre.
8. Modification des articles 2, 4, 6, 8, 10, 13, 22, 23, 25.
9. Divers.

Les actionnaires sont informés que le quorum exigé pour l'assemblée est d'au moins cinquante pour cent du capital émis du fonds, et que les décisions seront valablement adoptées ou votées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde assemblée, et les décisions y seront valablement adoptées votées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées.

Tout actionnaire autorisé à assister et à voter lors de l'assemblée peut nommer un mandataire pour y assister et voter en son nom; ce mandataire n'a pas besoin d'être actionnaire. Il est demandé aux actionnaires n'ayant pas la possibilité d'assister personnellement à l'assemblée d'utiliser le formulaire de procuration prescrit (disponible au siège social du fonds) et de le retourner au moins cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée.

Le présent avis de convocation et un formulaire de procuration sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs enregistrés au 15 juillet 2003.

Les actionnaires nominatifs devront informer le conseil d'administration par courrier de leur intention d'assister à l'assemblée cinq jours ouvrables au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

Tout actionnaire au porteur devra pour être admis à assister à l'assemblée déposer ses certificats d'actions aux guichets situés au 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée.

Les statuts amendés sont disponibles sur demande adressée au siège social du fonds.

Pour le conseil d'administration